

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 692 (Rect)

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 11

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 8° du même I, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation par la justice française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une condamnation d'un étranger en situation irrégulière semble être un motif légitime et suffisant d'expulsion.